

Tableau d'Avancement de l'année 2024 au grade d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Le Maire de Pornichet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-3,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération du 25 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Pornichet fixées par délibération du 14 avril 2021 après avis du Comité Technique,

Vu la liste des agents promouvables au grade d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle établie au titre de l'année 2024 relative à 1 agent promouvable, dont 1 femme (100%),

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2024, les fonctionnaires suivants :

RIGAUD-SAUTEJEAU Maud

Soit, 1 femme (100%).

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au(x) fonctionnaire(s) concerné(s).

Fait à Pornichet, le

1 5 MARS 2024

Pour le Maire.

Frédérique MARTIN Première Adjointe, déléguée à la communication et

aux ressources humaines

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Notifié le : 19.03.24 (signature du ou des agents) :

www.ville-pornichet.fr

120 Avenue du Général de Gaulle, 44380 Pornichet - 02 40 11 55 55